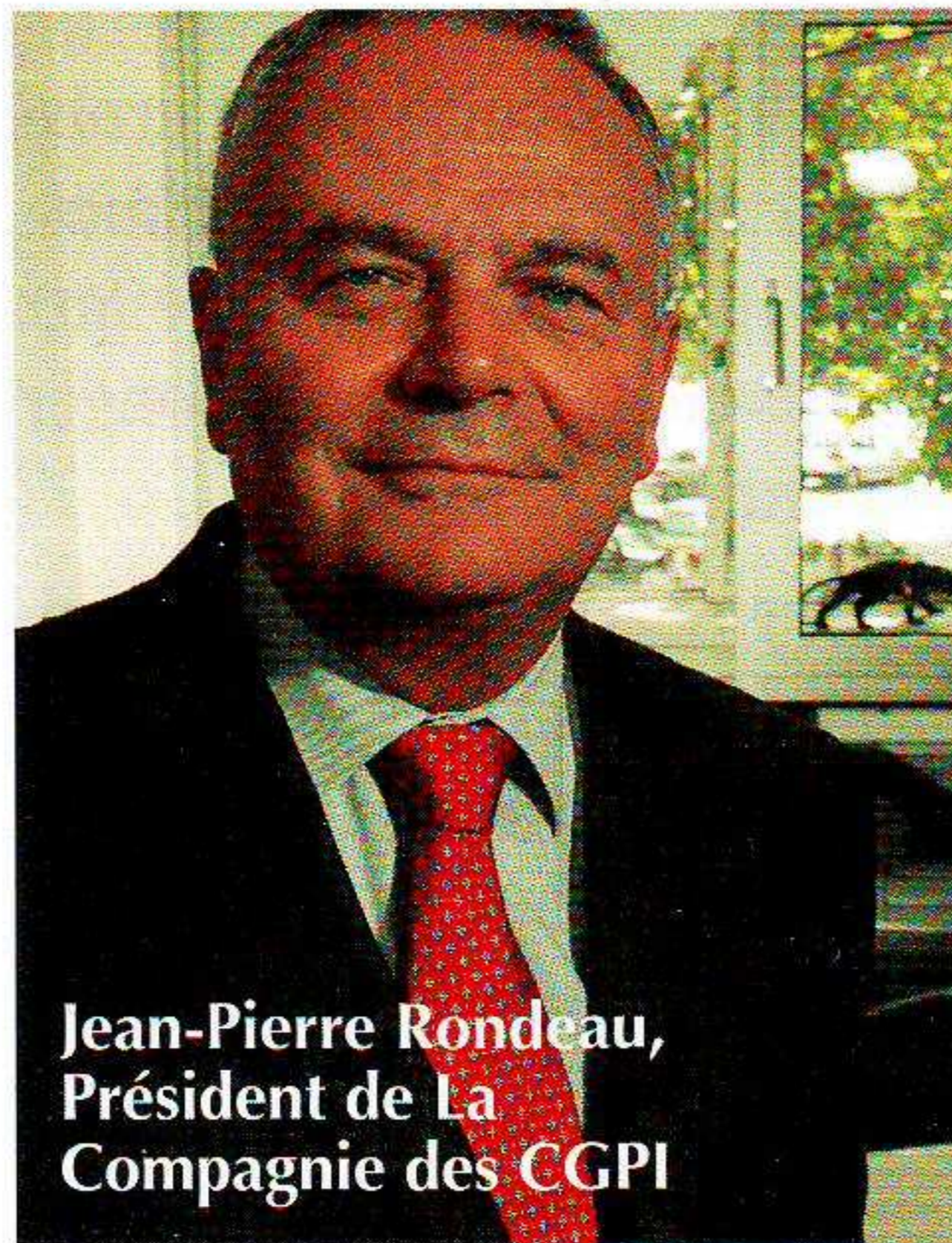


**Deux réflexions risquent de modifier la réglementation : le rapport Deletré 2 et la troisième mouture du projet de loi Giscard, sortie pendant l'été.**

Notre association était contre la première version du projet de loi rédigé par Louis Giscard d'Estaing, estimant que son stylo était tenu par l'Université de Clermont afin de protéger les formations Bac+5. La seconde comprenait des points auxquels nous avons adhéré : la clause de grand-père et la certification, l'association « faitière » ... Actuellement nous nous élevons contre la troisième mouture, qui risque par ailleurs de passer à la trappe.

Le 10 août, les associations professionnelles ont reçu un document rappelant les objectifs de Bercy et un autre indiquant les modifications portées au Code monétaire et financier. Ils concernent la commercialisation des produits financiers et ne touchent que les indépendants, oubliant les salariés de la bancassurance. Les réactions étaient attendues le 30 août afin de préparer une réunion prévue le 3 septembre entre une cinquantaine de personnes : associations de CGP, de haut de bilan, d'IOB, de courtiers d'assurance, de gérants, BDF, AMF, Bercy, ACP, ACAM, associations de consommateurs,



Jean-Pierre Rondeau,  
Président de La  
Compagnie des CGPI

etc. Autant dire, une fausse concertation, comme en 2003. Le projet de Bercy est censé s'inspirer du rapport Deletré 2, mais le dénature en réalité ; rap-

pelons que Deletré était impressionné par les propositions de contrôle des CIF au point de suggérer que le contrôle des courtiers d'assurance et des IOB se base sur le modèle mis au point par les associations de CIF. On aurait pu imaginer que les CGPI prendraient 3 statuts : agréés par l'AMF pour les CIF, agréés par l'ACP pour le courtage et l'IOB, mais aussi que les syndicats d'IOB ou de courtiers puissent ne se faire agréer que pour leur activité. Dans la nouvelle proposition, la simple inscription à l'ORIAS suffirait ! Or cet organisme n'a pas la capacité d'en faire plus pour le contrôle. C'est

le point le plus important de notre critique au projet de Bercy : il dévalue la sécurité du consommateur.

Par ailleurs, il serait permis de s'inscrire à l'ORIAS comme CGPI, autrement dit on aura le droit de porter ce titre simplement en tant que courtier d'assurance ou CIF.

La Compagnie des CGP que je préside se bat pour une mise à plat de la profession et une législation concernant le seul métier de CGP avec ses « sous-métiers » : assurance, CIF, démarcheur financier, IOB, agent immobilier et Compétence juridique appropriée. Deletré allait dans le bon sens. Là il suffira de pratiquer l'un de ces métiers, faire du courtage ou être CIF, pour se prétendre CGP. Mépris pour notre profession. Enfin, les employés de banque ou d'assurance pourront se déclarer CGP sans aucune obligation de formation, d'expérience, de pratiques, tandis que les experts-comptables sont autorisés à commercialiser des produits financiers.

Dernier point, le projet fait disparaître le démarchage en faisant du CIF un intermédiaire. Nous regrettons vivement que disparaisse une de nos demandes reprises par le rapport Delmas-Marsallet, à savoir la création d'un statut de courtier en produits financiers. ●